

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025/2139

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
IMPLANTATION DE QUATRE « STOP »
AVENUE DU BRUSC
QUARTIER REYNIER
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2212-2 et suivants, et
article L.2213-1,
VU Le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1
VU le code de la Route, articles R. 415-1, à R 415-12
VU la nécessité de sécuriser l'intersection formée par l'avenue Robert Forrer et
l'avenue du Brusc, ainsi que l'intersection formée par le chemin des Faïsses
et l'avenue du Brusc
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité
tant automobile que piétonnière,

- ARRETONS -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la
signalisation et ce à titre permanent, il est créé sur l'avenue du Brusc quatre « Stop »

- deux « Stop » (un par voie de circulation) sur l'avenue du Brusc à son intersection avec
l'avenue Robert Forrer
- deux « Stop » (un par voie de circulation) sur l'avenue du Brusc à son intersection avec
le chemin des Faïsses
- Les usagers de la route circulant sur l'avenue du Brusc, devront marquer l'arrêt absolu à
ces « Stop »

ARTICLE 2° - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation
de type AB4, AB5, le marquage au sol ainsi que leur maintenance seront
à la charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, antenne de Six-Fours-Les-
Plages.

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous
Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son
exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le dix huit novembre deux mille vingt cinq.

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

